



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04 88 17 85 80
Télécopie : 04 88 17 87 87
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012
Phase synthèse

Objet : Demande de mise en réserve : canal du moulin de Crillon

Pétitionnaire : Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Vaucluse

Commune de réalisation du projet : VELLERON – LE THOR

I – GENERALITES – DESCRIPTION DU PROJET

La Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Vaucluse souhaite le renouvellement de la réserve temporaire de pêche sur le canal du moulin de Crillon, située sur les communes de Velleron et du Thor. Cette mise en réserve concerne la portion de canal suivante : en rive droite et gauche, à partir du parement aval de la route départementale 1 jusqu'à la confluence avec la Sorgue de Velleron, et ce pour une durée de 5 ans.

Cette mise en réserve est justifiée par la réhabilitation nécessaire de ce bras de rivière, sinistré depuis la disparition des platanes et des ormes qui servaient de caches à poissons. Les espèces piscicoles visées sont la truite fario et l'ombre commun.

II – INSTRUCTION – PROCEDURE

II – 1) Procédure :

La mise en place d'une réserve temporaire de pêche est prévue par les articles R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement. Celle-ci est instituée par arrêté préfectoral, lequel détermine les limites sur le cours d'eau ou le plan d'eau et la durée pendant laquelle cette réserve est instituée.

II – 2) Avis du service instructeur

Les services et personnes morales ont été consultés quand à la mise en place de cette mesure de protection de la population piscicole. En l'absence d'avis de leur part, celui-ci est réputé favorable.

Après avoir analysé, le service instructeur est favorable à la création de cette réserve.

III – SYNTHESE

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public entre le 7 novembre 2016 et le 28 novembre 2016.

Aucune observation n'a été reçue au service, ni par voie postale, ni par voie électronique.

En conséquence, le projet d'arrêté soumis à consultation est proposé à la signature de M. le préfet de Vaucluse.

A Avignon, le 29 novembre 2016

Signé

Jean-Luc ASTOLFI